

Finances, achats publics et systèmes d'information
Commande publique

Décision n° 2023-248

Objet : Attribution et signature des marchés de travaux relatifs à la restructuration et la réhabilitation de la halle des Blagis

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de publicité transmis pour diffusion le 14 juin 2023 sur les supports de publication du profil acheteur de la mairie, maximilien.fr et du BOAMP (avis n°23-81913),

Vu le résultat de la consultation,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services de la Ville,

Considérant que l'offre de la société ECB pour le lot n°1, l'offre de la société SEV pour les lots n°2 et n°3, l'offre de la société MORATIN pour le lot n°4, l'offre de la société CIEL pour le lot n°5, l'offre de la société LGC pour le lot n°6, l'offre du groupement 2A BTP/DECOR ACCOUSTIC pour le lot n°7, l'offre de la société MARIETTE pour le lot n°8 et l'offre de la société DFD PEINTURES pour le lot n°9 sont les offres économiquement les plus avantageuses eu égard aux critères de sélection des offres fixés dans les documents de la consultation,

DECIDE de signer le lot n°1 « démolition – gros œuvre/maçonnerie – ravalement – VRD – carrelage/faïence » avec la société ECB dont le siège social est situé 26-28 rue Jean Coquelin – 95111 SANNOIS Cedex, représentée par Monsieur Bernard WILLIOT en sa qualité de gérant, pour un montant global et forfaitaire de 370 000 euros HT (hors révision de prix).

DECIDE de signer le lot n°2 « revêtements des façades » avec la société SEV dont le siège social est situé 3 rue du Noyer aux Perdrix – 77170 SERVON, représentée par Monsieur Aurélien SOLLET en sa qualité de directeur général, pour un montant global et forfaitaire de 63 000 euros HT (hors révision de prix).

DECIDE de signer le lot n°3 « couverture – étanchéité – zinguerie » avec la société SEV dont le siège social est situé 3 rue du Noyer aux Perdrix – 77170 SERVON, représentée par Monsieur Aurélien SOLLET en sa qualité de directeur général, pour un montant global et forfaitaire de 359 708,27 euros HT (hors révision de prix).

DECIDE de signer le lot n°4 « menuiseries extérieures – serrureries » avec la société MORATIN dont le siège social est situé 22 avenue Gaston Roussel– 93230 ROMAINVILLE, représentée par Monsieur Alexandre MORATIN en sa qualité de gérant, pour un montant global et forfaitaire de 279 754,50 euros HT (hors révision de prix).

DECIDE de signer le lot n°5 « électricité – courants faible et fort » avec la société CIEL dont le siège social est situé 5 rue Chéron – 95410 GROSLAY, représentée par Monsieur Marc GRIMAULT en sa qualité de gérant, pour un montant global et forfaitaire de 167 000 euros HT (hors révision de prix).

DECIDE de signer le lot n°6 « plomberie – sanitaire – chauffage – traitement d'air » avec la société LGC dont le siège social est situé ZI Euroval – 34 rue du Val de L'Eure – 28760 FONTENAY-SUR-EURE représentée par Monsieur Baptise LAIZEAU en sa qualité de gérant, pour un montant global et forfaitaire de 147 792,12 euros HT (hors révision de prix).

DECIDE de signer le lot n°7 « menuiseries intérieures bois - cloisons - doublages - plafonds suspendus » avec le groupement formé par les sociétés 2A BTP (mandataire) / DECOR ACOUSTIC dont le siège social est situé 30 rue Jean Coquelin – 95110 SANNOIS représentée par Monsieur Bernard WILLIOT en sa qualité de gérant, pour un montant global et forfaitaire de 217 910,77 euros HT (hors révision de prix).

DECIDE de signer le lot n°8 « sols souples » avec la société MARIETTE (mandataire) dont le siège social est situé 239 bis avenue de la division Leclerc – 92160 ANTONY représentée par Monsieur Franck MARIETTE en sa qualité de gérant, pour un montant global et forfaitaire de 43 781,88 euros HT (hors révision de prix).

DECIDE de signer le lot n°9 « peinture – nettoyage » avec le groupement formé par les sociétés DFD PEINTURES dont le siège social est situé 239 bis av de la division Leclerc – 92160 ANTONY représentée par Monsieur David SOARES en sa qualité de gérant, pour un montant global et forfaitaire de 53 576,49 euros HT (hors révision de prix).

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 12 septembre 2023



Philippe LAURENT